

## **DECISION DU MAIRE**

# PRISE LE 0 9 SEP. 2025

### EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Administration générale

2025-n° 373

#### OBJET: Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions.

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1er mars 2025,

VU l'attribution de la concession n° 4890, le 20 septembre 2010 à l'

CONSIDERANT la demande faite le 01 septembre 2025 présentée par domicilié sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

#### DECIDE

Article 1: D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 6/2682, le renouvellement à I de la concession Individuelle de 1,6 m² accordé et expirant le 20 septembre 2025 pour une durée de 15 ans à compter du 20 septembre 2025 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix Euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Concestration de les sur les

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 9 517. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 1 9 517 2025

Accusé de récept ops-219505989-2

Acte rendu exécutoire en vertu des articles 1. 2131-1 et l. 2131-2 du CG Patel de réception

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250909-AG2025DEC373-AU Dételde réception préfecture : 09/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.